

MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022



ID : 040-214001570-20220310-DE_17_2022-DE

17/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absents : M. C. VIGNEAU

Pouvoir : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022,

Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2021 formulée par M. POILANE Yoann en date du 03 janvier 2022,

Vu la délibération n° 05/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. POILANE Yoann, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;
Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. POILANE Yoann demeurant :
Chalet Ouest – Lieu-Dit « Les Garands » - 73450 VALMEINIER.

Ce local commercial, d'une superficie de 15 m², sera loué pour un montant forfaitaire de 1 931,17 €, auquel s'ajoute le montant de 456,00 € correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 19 m² et la somme de 409,90€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **2 797,07€**

Au titre des avantages locatifs, M. Yoann POILANE bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking
(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire. Gérard NAPIAS

